



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## monuments historiques

Question écrite n° 74472

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la baisse constante des moyens consacrés au patrimoine. Les budgets alloués à la restauration des monuments ont plus que quadruplé de 1981 à 1983, soit de 45 à 190 millions d'euros ; puis en 1997, le gouvernement de Lionel Jospin avait rétabli les moyens dont le montant avait été réduit du tiers de leurs montants. Depuis trois ans, le constat est inquiétant, moins de 100 millions d'euros en 2003 et moins 25 % en 2005. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sont en cessation de paiement, des chantiers de restauration sont interrompus, faute de crédit, des entreprises en dépôt de bilan avec de nombreux emplois menacés. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire face à une de ses missions essentielles dans le domaine de la culture, à savoir, assurer le sauvegarde et la restauration des monuments historiques.

### Texte de la réponse

La question de l'honorable parlementaire fait l'objet d'une préoccupation majeure du ministre de la culture et de la communication. À la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. Par ailleurs, la loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 MEUR des crédits de paiement supplémentaires, ce qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 MEUR de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques a été inscrite au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 MEUR de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par les services centraux et déconcentrés du ministère tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et ses services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions qui comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre l'effort entrepris et des mesures sont inscrites au titre de la programmation du PLF 2006 pour 25 MEUR supplémentaires. Au-delà des crédits budgétaires, le patrimoine monumental bénéficiera d'une dotation en capital issue des recettes de privatisation pour 100 MEUR d'euros. Le ministre de la culture et de la communication, en relation avec le ministère chargé du budget, élabore actuellement un outil de gestion et de prévision qui devra permettre de lisser ses dépenses et ses engagements

financiers dans les années à venir.

## Données clés

**Auteur** : [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription** : Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 74472

**Rubrique** : Patrimoine culturel

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 septembre 2005, page 8851

**Réponse publiée le** : 1er novembre 2005, page 10188